



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

**CE DOCUMENT CONTIENT UNE CONDITION DE
SÉCURITÉ.**

Title - Sujet D'entretien des terrains d'Algoma	
Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-200070/B	Date 2019-06-28
Client Reference No. - N° de référence du client 20200070	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FK-313-77391	
File No. - N° de dossier fk313.EJ196-200070	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-08-12	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jeske, Alex	Buyer Id - Id de l'acheteur fk313
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8158 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA PORTAGE III 11 LAURIER ST National Capital Area (Ottawa) Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services Division
(FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Sécurité

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La présente vise à informer TOUS les soumissionnaires intéressés que, pour obtenir un contrat contenant une exigence relative à la sécurité, ils DOIVENT détenir une attestation de sécurité valide délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au niveau précisé dans le présent document d'invitation. TPSGC parrainera le soumissionnaire si celui-ci ne détient pas actuellement une attestation de sécurité valide ou si le niveau de son attestation doit être réajusté. Veuillez transmettre votre demande écrite à Alexander Jeske, par courriel à alexander.jeske@tpsgc-pwgsc.gc.ca, incluant les renseignements ci-dessous.

- Dénomination sociale de l'entreprise
- Adresse postale
- Prénom et nom de famille de la personne-ressource
- Numéro de téléphone de la personne-ressource
- Titre de la personne-ressource
- Numéro de télécopieur
- Adresse électronique de la personne-ressource
- Numéro d'entreprise - approvisionnement
- Langue de correspondance préférée
- Niveau de sécurité requis

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sécurité à TPSGC, veuillez consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/>, ou téléphoner au 1-866-368-4646 (sans frais).

Appellation légale du ministère

Bien que TPSGC a été renommé Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à des fins de communication, l'appellation légale de notre ministère demeure Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour les instruments de politique et les documents juridiques, y compris les contrats.

Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro EJ196-200070/A datée du 2019-04-10, dont la date de clôture était le 2019-05-21, à 2 :00 PM EDT. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Présentation
- 1.2 Résumé
- 1.3 Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements - demande de soumissions
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Visite obligatoire des lieux

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I : Soumission technique
 - Section II : Soumission financière
 - Section III : Attestations
 - Section IV : Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 5.2 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Renseignements sur les employés à des fins de sécurité

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (le cas échéant)
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation – Services de maintenance
- 7.9 Attestations
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents

- 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.13 Exigences en matière d'assurance
- 7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 7.15 Emplacement - Règlements
- 7.16 Réunion préalable au début des travaux

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Soumission financière - Base de tarification
- Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
- Annexe D Fiche de déneigement quotidien et Fiche d'entretien paysager quotidien
- Annexe E Plan du site
- Annexe F Système d'enregistrement des pesticides
- Annexe G Exemple de proposition de prix pour les travaux supplémentaires
- Annexe H Évaluation des dangers
- Annexe I Liste complète des noms de personnes qui occupent actuellement les postes de directeurs au sein de l'entreprise du soumissionnaire

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent :

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Soumission financière - Base de tarification
- Annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
- Annexe D Fiche de déneigement quotidien et Fiche d'entretien paysager quotidien
- Annexe E Plan du site
- Annexe F Système d'enregistrement des pesticides
- Annexe G Exemple de proposition de prix pour les travaux supplémentaires
- Annexe H Évaluation des dangers
- Annexe I Liste complète des noms de personnes qui occupent actuellement les postes de directeurs au sein de l'entreprise du soumissionnaire

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Fournir des services de déneigement et d'entretien paysager y compris la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement, la supervision et le transport, conformément à l'énoncé des travaux joint à l'annexe A, pour Services publics et approvisionnement Canada (SPAC) à 1170 rue Algoma, Ottawa, Ontario, Canada

1.2.2 Période du contrat

La durée de tout contrat subséquent portera sur une période huit **(8) mois** (date prévue de début des travaux le 1 septem 2019) et Canada conservera l'option irrévocable lui permettant de prolonger le contrat pour quatre (4) périodes consécutives de douze (12) mois chacune.

1.2.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2.4. l'Accord commercial

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.5 Visite obligatoire des lieux

Ce besoin comporte une visite obligatoire des lieux.

1.2.6 Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de l'article 5 - Présentation des soumissions, du document 2003 susmentionné est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

L'article 8.2 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est modifié comme suit :

Supprimer: le sous-article entièrement

Insérer:

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes.

- i. TPSGC, région de la capitale nationale : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par l'administration centrale de TPSGC est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca,

ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions.

- ii. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :

- i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
- ii. **envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse)**, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour

demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postel à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postel. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postel.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou état du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Ancien fonctionnaire (A3025T - 2014-06-26)

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C, ch. C-17; à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11,

à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Compte tenu des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre

aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite des lieux obligatoire

Il est **OBLIGATOIRE** que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour qu'une visite des lieux se tienne au **1170 Rue Algoma, Ottawa, ON, K1B 0A3, le 17 juillet 2019.** La visite du site commencera à **9h30 HAE**, à l'entrée principale.

Le personnel doit faire l'objet d'une vérification de sécurité avant d'être autorisé à accéder au 1170 Rue Algoma. Les soumissionnaires devront communiquer avec l'autorité contractante **au plus tard le 10 juillet 2019 avant 15 heures pour confirmer leur présence et fournir le nom et date de naissance de la ou des personnes qui assisteront à la visite.** L'agent de sécurité d'entreprise du soumissionnaire doit s'assurer que ses représentants détiennent l'autorisation de sécurité valide du niveau requis pour visiter les lieux. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette exigence de sécurité, on refusera l'accès au site à son ou ses représentants. Le personnel doit faire l'objet d'une vérification de sécurité avant d'être autorisé à accéder aux lieux.

Les soumissionnaires devront signer un formulaire de présence. Les soumissionnaires devrait confirmer dans leur soumission qu'ils ont participé à la visite des lieux. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera jugée non recevable. **AUCUNE EXCEPTION NE SERA FAITE.**

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Un maximum de deux (2) représentants par soumissionnaire est permis pour l'examen des lieux.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière (voir Annexe B - Soumission financière - Base de tarification)
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit:

- Section I : Soumission technique (une (1) copie papier)
- Section II : Soumission financière (une (1) copie papier)
- Section III : Attestations (une (1) copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (une (1) copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

3.1.1 Présentation des pièces justificatives

Des pièces justificatives, comme cela est mentionné aux paragraphes 3.1.2 à 3.1.4 ci-dessous, **DOIVENT** être incluses dans la proposition du soumissionnaire à la date de clôture de la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives requises, il sera exclu du processus de soumission et sa proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence. L'équipe d'évaluation technique tentera de communiquer par téléphone avec la personne donnée en référence par le soumissionnaire et/ou par courriel au plus trois fois durant les journées consacrées à l'évaluation technique, entre 8 h et 16 h, heure locale. Si la personne citée en référence ne fournit pas de référence, la proposition du soumissionnaire sera jugée non recevable et sera rejetée.

Les éléments de preuve fournis par le soumissionnaire peuvent être vérifiés par le Canada. SPAC se réserve le droit de vérifier si les renseignements sont exacts et complets, et si les clients donnés en référence sont satisfaits des services reçus. Dans le cas où les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou que le service a été jugé non satisfaisant, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non conforme et rejetée.

3.1.2 (OBLIGATOIRE) Compétences du superviseur à temps plein

1. Le soumissionnaire **DOIT** employer un superviseur à temps plein du 1^{er} mai au 31 octobre, qui est titulaire de l'un des certificats ou diplômes qui suivent :

i) un diplôme d'études collégiales en horticulture délivré par un collège reconnu; **OU**

ii) un diplôme en horticulture délivré par une université reconnue; **OU**

iii) un certificat de désignation à titre de technicien en horticulture agréé reconnu au Canada en entretien paysager et/ou un certificat de désignation à titre de technicien agréé en aménagement paysager reconnu par l'industrie, qui comprendra quatre modules à terminer – végétaux, surface dure, surface gazonnée et éléments ornementaux (ce programme doit être achevé en trois ans et comporte une note de passage de 70 % pour chacun des quatre modules); **OU**

iv) un autre diplôme d'études collégiales ou universitaires dans le cadre duquel la majorité des cours suivis étaient reliés à l'horticulture dans des domaines comme les sols, la phytologie, l'identification des plantes et des mauvaises herbes, l'entretien de terrain, la construction des espaces verts, la serriculture et son exploitation, les cultures agricoles, la sylviculture, l'arboriculture, l'agroforesterie, la gestion des gazons et la lutte antiparasitaire intégrée.

Les relevés de notes dans l'une ou l'autre des langues officielles doivent être joints à la soumission.

La preuve de la formation décrite dans les documents ci-dessus **DOIT** être jointe à la proposition du soumissionnaire à la clôture des soumissions.

Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives requises, il sera exclu du processus de soumission et sa proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée.

3.1.2.1 Superviseur à temps plein

Indiquer le nom du **superviseur à temps plein** du soumissionnaire qui sera affecté au contrat pour l'entretien paysager.

Nom du superviseur	
---------------------------	--

Il convient de noter que le superviseur peut être la même personne ou une personne différente pour les services de déneigement que pour l'entretien paysager.

Si le superviseur n'est pas la même personne, veuillez fournir le nom de l'autre superviseur ci-dessous.

3.1.2.2 Superviseur à temps plein

Indiquer le nom du **superviseur à temps plein** du soumissionnaire qui sera affecté au contrat pour les **services de déneigement**.

Nom du superviseur pour les services de déneigement	
--	--

3.1.3 (OBLIGATOIRE) Expérience et rendement antérieur de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir la preuve de son expérience et de son rendement antérieur en tant qu'entrepreneur en fournissant des références relativement à un **(1) emplacement** pour les services d'entretien paysager et à un **(1) emplacement** pour les services de déneigement. Les projets/contrats cités en référence doivent avoir duré au moins trois (3) années consécutives et avoir été complétés de manière satisfaisante au cours **des dix (10) dernières années** à chaque emplacement.

L'intégralité et l'exactitude des renseignements fournis par le soumissionnaire pourraient être vérifiées, et la satisfaction à l'égard des services fournis pourrait être confirmée auprès des références données.

Si le soumissionnaire ne fournit pas les références demandées, si les références ne peuvent être vérifiées ou si l'on constate que les services sont insatisfaisants, la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable et rejetée d'emblée.

Le soumissionnaire peut citer en référence le même emplacement pour les services d'entretien paysager et de déneigement, pourvu que **l'emplacement comprenne les deux services pour chaque référence.**

Si le soumissionnaire soumet plus de référence que le nombre exigé à l'article 3.1.3 Expérience et rendement antérieur de l'entrepreneur ci-dessus, seules les références correspondant à ce nombre limite de références seront évaluées.

Les renseignements obligatoires demandés dans les tableaux qui suivent doivent être fournis au complet pour chaque **emplacement** cité en référence. Si ces renseignements obligatoires ne sont pas fournis dans les « **tableaux portant sur les emplacements** » à la clôture des soumissions, la proposition sera considérée non recevable et sera rejetée.

1 a) Obligatoire Référence pour les contrats qui comprennent l'entretien paysager

RÉFÉRENCE N° 1 : CONTRATS QUI COMPRENNENT L'ENTRETIEN PAYSAGER	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Nom : _____
Nom de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la proposition. <u>(ne pas inclure l'autorité contractante à titre de référence)</u> Si un client supplémentaire doit servir de référence pour cet emplacement, il est obligatoire de l'indiquer.	Nom : _____ Nom : _____ Nom : _____
Numéro de téléphone et courriel de l'entreprise pour chaque client précité. Si un client supplémentaire doit servir de référence, leur numéro de téléphone et leur courriel doivent être fournis.	Numéro de téléphone de l'entreprise : _____ Courriel : _____ Numéro de téléphone de l'entreprise : _____ Courriel : _____ Numéro de téléphone de l'entreprise : _____ Courriel : _____
Adresse municipale, emplacement, du contrat	_____ _____ _____
Période d'exécution du projet ou du contrat pour le cite précité (indiquer le jour, le mois et l'année) Si un autre projet/contrat doit être indiqué pour respecter l'exigence de trois (3) années consécutives à cet emplacement, il est obligatoire d'indiquer la date de début (jour, mois et année) et la date de fin (jour, mois et année) pour l'emplacement.	De : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ mois ____ année ____ De : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ mois ____ année ____ De : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ mois ____ année ____

1 b) Obligatoire Références pour les contrats qui comprennent des services de déneigement

RÉFÉRENCE N° 1 : CONTRATS QUI COMPRENNENT DES SERVICES DE DÉNEIGEMENT	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Nom : _____
Nom de la personne-ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans l'offre. <u>(ne pas inclure l'autorité contractante à titre de référence)</u> Si un client supplémentaire doit servir de référence pour cet emplacement, il est obligatoire de l'indiquer.	Nom : _____ Nom : _____ Nom : _____
Numéro de téléphone et courriel de l'entreprise pour chaque client précité. Si un nom de client supplémentaire a été indiqué, son numéro de téléphone professionnel doit être fourni.	Numéro de téléphone de l'entreprise : _____ Courriel : _____ Numéro de téléphone de l'entreprise : _____ Courriel : _____ Numéro de téléphone de l'entreprise : _____ Courriel : _____
Adresse municipale, emplacement, du contrat	_____ _____ _____
Période d'exécution du projet ou du contrat pour le cite précité (indiquer le jour, le mois et l'année) Si un autre projet/contrat doit être indiqué pour respecter l'exigence de trois (3) années consécutives à cet emplacement, il est obligatoire d'indiquer la date de début (jour, mois et année) et la date de fin (jour, mois et année) pour l'emplacement.	De : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ mois ____ année____ De : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ mois ____ année____ De : Jour ____ Mois ____ Année ____ Au : Jour ____ mois ____ année____

Section II : Voir l'Annexe B - Soumission financière - Base de tarification

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix jointe en Annexe B - Soumission financière.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.4 Représentant du soumissionnaire

Le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les demandes de renseignements généraux et le suivi sont les suivants :

Nom: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de cellulaire : _____

Numéro de télécopieur: _____

Courriel: _____

3.1.5 Détermination du coût – Ajout ou suppression de travaux

Le Ministère peut parfois demander des changements aux zones à entretenir en raison d'exigences opérationnelles ou de projets réalisés sur le site, encore parce que de nouvelles zones à entretenir ont été aménagées, ou parce que des zones ont été éliminées; le prix ferme sera rajusté en conséquence en fonction de 80 % du prix ferme indiqué dans le Barème de prix 1 et/ou 2 (ajuster en conséquence), comme suit :

Ventilation du prix ferme pour le calcul de l'ajout ou de la suppression de m² :

- 20 % du prix original ferme demeure inchangé. **Frais d'exploitation**
- 80 % du prix original ferme pour le calcul de l'ajout ou de la suppression :

L'augmentation ou la diminution du prix ferme mensuel pour l'entretien des zones ajoutées ou supprimées est fondée sur 80 % du prix ferme et sera calculé en divisant le prix ferme pour le déneigement par le nombre de mètres carrés indiqués à l'Annexe E Plan du site, puis ensuite multiplié par la superficie en mètres carrés à ajouter ou supprimer.

Exemple :

Contrat dans l'année 1 (prix ferme de 65 000,00 \$) pour une superficie totale de **2 805 m²**, à laquelle une réduction de **358 m²** doit être appliquée en date du 1^{er} janvier :

Période du contrat Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Prix annuel ferme
Année 1	65 000,00 \$
Année d'option 1	74 000,00 \$
Année d'option 2	78 000 \$

Ventilation du prix pour le calcul de la suppression :

	Année 1	Année d'option 1	Année d'option 2
20 % du prix ferme	13 000,00 \$	14 800,00 \$	15 600,00 \$
80 % du prix ferme	52 000,00 \$	59 200,00 \$	62 400,00 \$

Formule : 52 000,00 \$ (80 % de 65 000,00 \$) / 2 805 m² = 18,54 \$ x 358 m² = 6 637,32 \$ (réduction totale fondée sur le prix ferme total)

Ventilation du prix de la réduction (déneigement seulement) à compter du 1^{er} janvier :

- Janvier = 6 637,32 \$ @ 25 % = 1 659,33 \$
- Février = 6 637,32 \$ @ 25 % = 1 659,33 \$
- Mars = 6 637,32 \$ @ 20 % = 1 327,46 \$
- Avril = 6 637,32 \$ @ 5 % = 331,87 \$

Réduction totale = 4 977,99 \$

Vérification de la ventilation du prix : 6 637,32 \$ x 75 % (période restante à appliquer la réduction à compter du 1^{er} janvier) = 4 977,99 \$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation technique et financière – exigences obligatoires à la clôture des soumissions

- 1) Visite obligatoire des lieux
- 2) (Obligatoire) Attestation de sécurité au niveau **D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT, à la clôture des soumissions**, conformément à la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité
- 3) (Obligatoire) Renseignements sur les employés à des fins de sécurité **à la clôture des soumissions** conformément à la Partie 6, article 6.2
- 4) (Obligatoire) Qualifications obligatoires du superviseur à temps plein conformément à la Partie 3, Section 1 : Soumission technique.
- 5) Expérience obligatoire et rendement antérieur de l'entrepreneur conformément à la Partie 3, Section I : Soumission technique;
- 6) (Obligatoire) Présentation des prix/taux fermes, en dollars canadiens, conformément à la Partie 3, Section II : Soumission financière, Annexe B;

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à **tous** les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.

Les soumissions recevables seront évaluées en fonction du prix de la soumission recevable le plus bas; la soumission offrant une combinaison du total global le plus bas de la soumission, dont 80 % portera sur le prix ferme (Barème de prix 1 et 2) et 20 % sur la portion « sur demande » (Barème de prix 3,4,5), sera recommandé pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires devraient fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Documentation sur les cartes et permis (conformément à l'annexe A, section 2 - Généralités - partie 15)

Des copies valides des cartes et permis suivants devraient être présentées avec la soumission, pour chaque employé proposé, à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si ces cartes et permis ne sont pas fournis tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et à l'exigence dans le délai imparti rendra la soumission irrecevable.

Tous les certificats doivent être reconnus par Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC), la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents au travail, l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction (AOSC), ou tout autre organisme législatif ou de réglementation dans la province ou le territoire où les travaux doivent être exécutés.

Pour exécuter les travaux aux termes de la présente exigence, le personnel d'entretien employé par l'entrepreneur doit être en possession de ce qui suit :

- (pas plus de 5 ans pour chaque employé nommé pour travailler sur le contrat) :
 - un certificat/une carte valide sur les dispositifs antichute / format portefeuille;
 - un certificat/une carte valide de compétence en premiers soins/RCR / format portefeuille;
 - un certificat/une carte valide de formation du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)/ format portefeuille;

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou

renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. **Liste de noms Annexe I.**

5.2.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel (A3005T – 2010-08-16)

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience (A3010T – 2010-08-16)

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

Fournir des services de déneigement et services d'entretien paysager, y compris la main-d'œuvre, le matériel, l'équipement, la supervision et le transport, conformément à l'énoncé des travaux joint à l'annexe A.

7.1.1 Remplacement de personnes précises

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de la personne et fournir :
 - (a) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience;
 - (b) la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

7.1.2 Noms des employés qualifiés

L'entrepreneur doit fournir le nom des employés qualifiés qui seront affectés au contrat. Les personnes citées ci-dessous doivent être les mêmes que celles citées aux parties 3 et 6 de la proposition.

EMPLOYÉS	
Employés	Nom légal (prénom et nom) (Veuillez écrire clairement en caractères d'imprimerie)
Superviseur à plein temps Entretien paysager	
Superviseur à plein temps Entretien relatif à l'enneigement	

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

Le document 2035 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail protégés doivent **TOUS** détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou l'offre à commandes, une Cote **D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la Sécurité industrielle canadienne (DSIC), de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de la *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité*, et de la directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduites ci-joint à l'Annexe C.

7.3.2. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du _____ au _____ inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 60 jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Alexander Jeske
Adresse: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'attribution des marchés immobiliers
4ième étage, 140 Rue O'Connor, L'Esplanade Laurier, Tour Est,
Ottawa, Ontario, K1A 0S5

Numéro de téléphone: 613-858-8158
Courriel: alexander.jeske@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

SERA FOURNIS À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour les demandes de renseignements généraux et le suivi sont les suivants :

Nom: _____
Numéro de téléphone: _____
Numéro de cellulaire : _____
Numéro de télécopieur: _____
Courriel: _____

7.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une dépense **totale estimative** qui n'excède pas (**à déterminer**) \$ (taxes applicables en sus) dont une somme de (**à déterminer**) \$ (taxes applicables en sus) est réservée aux biens et/ou services énumérés ou décrits dans les **Barèmes de prix 1 et 2**, et une somme de (**à déterminer**) \$ (taxes applicables en sus) est réservée aux biens et/ou services supplémentaires « sur demande » aux prix et/ou aux taux indiqués dans les **Barèmes de prix 3,4, et 5**.

7.7.2 Base de paiement - Prix fermes et prix des travaux exécutés « sur demande »

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2014-09-25), Période de paiement, et aux tableaux suivants. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

- (a) **Les travaux d'aménagement paysager** doivent être payée conformément aux **Barème de prix 1**, sur présentation d'une facture à la fin de chaque mois civil conformément à la CCUA, clause 2035-16 (norme de paiement est de 30 jours) de mai à octobre pour chaque saison de l'aménagement paysager.
- (b) **Les chutes de neige jusqu'à 254 cm** doit être payée conformément aux **Barème de prix 2** dans les pourcentages indiqués ci-dessous sur présentation de la facture à la fin de chaque mois civil, conformément à la clause CCUA, 2035-16 (norme de paiement est de 30 jours) de novembre à avril pour la saison de neige comme suit:

Saisons d'enneigement

Novembre – 5 % du prix de lot ferme
Décembre – 20 % du prix de lot ferme
Janvier – 25 % du prix de lot ferme
Février – 25 % du prix de lot ferme
Mars – 20 % du prix de lot ferme
Avril -- 5 % du prix de lot ferme

- (c) **Réalisation de travaux sur demande**

Tous les coûts associés aux travaux liés à une « **chute de neige de plus de 254 cm** », à des « **opérations spéciales** » et à des « **travaux supplémentaires** » seront payés « sur demande », conformément aux **barèmes de prix 3,4 et 5**, après l'exécution, l'inspection et l'acceptation des travaux réalisés, à la fin du mois civil au cours duquel les travaux

La responsabilité totale du Canada aux termes de la partie du contrat concernant les travaux effectués sur demande ne doit pas excéder ____\$ (à déterminer) (taxes applicables en sus).

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) si l'entrepreneur considère que la somme en question pourrait être dépassée, il devra le faire savoir à l'autorité contractante dans les plus brefs délais.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette

information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante, avant la réalisation des travaux.

7.7.3 2035 16 (2014-09-25) Période de paiement,

1. La période normale de paiement du Canada est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article 17.
2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

Voir Annexe « B » - Base de tarification

7.7.4 Détermination du coût – Ajout ou suppression de travaux

Le Ministère peut parfois demander des changements aux zones à entretenir en raison d'exigences opérationnelles ou de projets réalisés sur le site, encore parce que de nouvelles zones à entretenir ont été aménagées, ou parce que des zones ont été éliminées; le prix ferme sera rajusté en conséquence en fonction de 80 % du prix ferme indiqué dans le Barèmede prix 1 et/ou 2 (ajuster en conséquence), comme suit:

Ventilation du prix ferme pour le calcul de l'ajout ou de la suppression de m² :

- 20 % du prix original ferme demeure inchangé. **Frais d'exploitation**
- 80 % du prix

L'augmentation ou la diminution du prix ferme mensuel pour l'entretien des zones ajoutées ou supprimées est fondée sur 80 % du prix ferme et sera calculée en divisant le prix ferme pour le déneigement par le nombre de mètres carrés indiqués à l'Annexe E Plan du site, puis ensuite multiplié par la superficie en mètres carrés à ajouter ou supprimer.

Exemple :

Contrat dans l'année 1 (prix ferme de 65 000,00 \$) pour une superficie totale de **2 805 m²**, à laquelle une réduction de **358 m²** doit être appliquée en date du 1^{er} janvier :

Période du contrat Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	Prix annuel ferme
Année 1	65 000,00 \$
Année d'option 1	74 000,00 \$
Année d'option 2	78 000 \$

Ventilation du prix pour le calcul de la suppression :

	Année 1	Année d'option 1	Année d'option 2
--	---------	------------------	------------------

20 % du prix ferme	13 000,00 \$	14 800,00 \$	15 600,00 \$
80 % du prix ferme	52 000,00 \$	59 200,00 \$	62 400,00 \$

Formule : **52 000,00 \$** (80 % de 65 000,00 \$) / 2 805 m² = 18,54 \$ x 358 m² = 6 637,32 \$ (réduction totale fondée sur le prix ferme total)

- Janvier = 6 637,32 \$ @ 25 % = 1 659,33 \$
- Février = 6 637,32 \$ @ 25 % = 1 659,33 \$
- Mars = 6 637,32 \$ @ 20 % = 1 327,46 \$
- Avril = 6 637,32 \$ @ 5 % = 331,87 \$

Réduction totale = 4 977,99 \$

Vérification de la ventilation du prix : 6 637,32 \$ x 75 % (période restante à appliquer la réduction à compter du 1^{er} janvier) = 4 977,99 \$

7.7.5 Clauses du Guide des CCUA

A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (s'il y a lieu)
A9117C (2007-11-30) Instructions aux soumissionnaires/entrepreneurs
C0710C (2007-11-30) Vérification du temps et du prix contractuel

7.8 Instructions relatives à la facturation – Services d'entretien

Les factures concernant des travaux liés à de « l'aménagement paysager » et « l'entretien du toit vert » doivent être présentées à la fin de chaque mois civil de mai à octobre, conformément à la clause Base de paiement ci-après.

Tous les coûts relatifs aux « activités spéciales », aux « chutes de neiges jusqu'à 254 cm », aux « chutes de neige de plus de 254 cm », aux « chutes de neige en dehors de la période d'enneigement », aux « activités spéciales » et aux « travaux supplémentaires » doivent être facturés après l'exécution, l'inspection et l'acceptation des travaux, à la fin du mois civil pendant lequel les travaux ont été exécutés et acceptés, conformément à la clause Base de paiement ci-après. Ces coûts doivent être indiqués séparément sur la facture mensuelle.

7.8.1 Inspection et acceptation (D5328C – 2014-06-28)

Le *responsable technique* sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7.8.2 Paiement mensuel (H1008C – 2008-05-12)

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8.3 Instructions relatives à la facturation

1. Tous les factures doivent envoyées par la poste ou courriel au responsable technique et doivent comprendre les éléments suivants:
 - a) Nom et adresse de l'entreprise;
 - b) Numéro du contrat;
 - c) Description des travaux d'entretien courants, prévus au calendrier et à effectuer en tournée ;
 - d) Description des travaux supplémentaires d'entretien ménager et des travaux d'entretien d'urgence, avec des pièces justificatives, le cas échéant, et la valeur de ces travaux;
 - e) Nom de la personne qui a demandé le service
 - f) numéro de référence du client;
 - g) numéro d'entreprise - approvisionnement.
 - h) Toutes les taxes doivent être indiquées comme des éléments distincts.

2. Les factures originales et tous les rapports d'entretien requis doivent être transmis à l'adresse suivante aux fins d'attestation et de paiement.
Les factures doivent être préparées et envoyées à :

Travaux public et Services gouvernementaux Canada
180 rue Kent, Étage 18
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

ou par courriel en format PDF à : SERA FOURNIS À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

Les paiements ne seront effectués qu'à la réception de factures appropriées dûment accompagnées des documents requis en vertu de ce contrat.

7.8.4 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le Soumissionnaire accepte pour être payé selon l'Instrument de paiement électronique suivant :
Dépôt direct (national et international)

Nom de l'entreprise: _____

Courriel au dépôt direct Info: _____

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-21);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Soumission financière;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- f) l'Annexe D, Fiche de déneigement quotidien et Fiche d'entretien paysager quotidien;
- g) l'Annexe E, Plan du site;
- h) l'Annexe F, Système d'enregistrement des pesticides;
- i) l'Annexe G, Exemple de proposition de prix pour les travaux supplémentaires;
- j) l'Annexe H, Évaluation des dangers
- k) la soumission de l'entrepreneur en date du ____ (*inscrire la date de la soumission*).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

La clause A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.13 Exigences en matière d'assurance

7.13.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance prévues à l'article 7.13.2, Assurance de responsabilité civile commerciale. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13.2 Assurance responsabilité civile générale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

-
- c) Produits et travaux terminés - Blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant de travaux terminés par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi spécifique au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8.

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs

Le contremaître ou le superviseur de l'entrepreneur doit être muni en tout temps d'un téléphone cellulaire et/ou d'un téléavertisseur. Toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût du téléphone cellulaire ou du téléavertisseur seront payés par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir un service de communication continu.

7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.16 Réunion préalable à l'exécution des travaux

L'entrepreneur est tenu de participer à une réunion préalable à l'exécution des travaux et un compte rendu de la réunion doit être préparé. La date et le lieu de la réunion doivent être déterminés par le responsable technique.

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique une copie de son plan d'activités et de sa politique relative à la sécurité, comme l'exige la réglementation provinciale en matière de santé et de sécurité au travail.

DEVIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS

SECTION 1 : PORTÉE

1. Objet

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour but de fournir des services d'entretien de terrains à longueur d'année au Centre de production alimentaire, 1170 chemin Algoma.

SECTION 2 : GÉNÉRALITÉS

2.1 Pesticides

1.1 L'entrepreneur doit respecter la Directive sur les pesticides, chapitre 2-15 du Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor (http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc_fra.aspx?id=13628§ion=text) ainsi que les règlements fédéraux et provinciaux. Aucun pesticide ne doit être utilisé ni entreposé sur le site sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite du responsable technique. L'entrepreneur doit informer à l'avance l'autorité technique du moment où les pesticides seront pulvérisés, afin que les inspections de suivi puissent être planifiées.

1.2 Documentation

L'entrepreneur doit avoir un permis pour travailler dans la province de l'Ontario. Il doit fournir une copie du permis d'opérateur antiparasitaire de l'entreprise en vigueur en Ontario. Les techniciens de l'entrepreneur doivent détenir un permis d'épandage de pesticides/paysagiste valide en Ontario.

L'entrepreneur doit remplir dûment le formulaire intitulé Système d'enregistrement des pesticides (PestRec) et tout autre document requis, immédiatement après la mise en œuvre de toute mesure antiparasitaire. Le formulaire PestRec doit être envoyé dans la journée ouvrable suivant l'épandage de tout pesticide (aquacide, vinaigre horticole, etc.). Les exemplaires des documents exigés seront disponibles au bureau de TPSGC situé au 180, rue Kent, à Ottawa.

Les lieux pulvérisés doivent être décrits avec précision sur le formulaire pour que l'autorité technique puisse procéder aux inspections de suivi nécessaires. Si l'espace fourni sur le formulaire est insuffisant pour décrire les détails concernant les lieux aspergés, une autre feuille peut être jointe.

2.2 Délai de réponse

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique les numéros de téléphone, y compris de cellulaire, où ses superviseurs peuvent être joints vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), au cas où il y aurait un appel d'urgence.

L'entrepreneur doit prendre les mesures correctives nécessaires pour remédier à toute lacune dans l'exécution du présent contrat dans l'heure (1) suivant la réception d'un avis.

L'entrepreneur ne doit refuser aucune demande ni aucun appel de service fait par l'autorité technique ou par sa représentante ou son représentant autorisé, tel le Centre national d'appels de service (CNAS), relativement au déneigement et au déglçage.

2.3 Aménagement paysager durable

L'entrepreneur doit adopter une approche écologique quant aux méthodes et aux matériaux utilisés pour l'entretien paysager, de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à protéger la santé publique grâce à une gestion sécuritaire des matières potentiellement dangereuses et à protéger les sols et les nappes d'eau souterraines.

En vue de réduire les émissions de CO₂ et la pollution par le bruit, le matériel ne doit être utilisé que lorsque nécessaire. L'entrepreneur doit choisir du matériel et du carburant qui permettent de limiter les émissions de polluants atmosphériques, en plus de s'assurer que tout le matériel utilisé est entretenu correctement. L'entrepreneur utilisera, dans la mesure du possible, de l'équipement électrique en vue de réduire les émissions de CO₂ et la pollution par le bruit. L'entrepreneur doit nettoyer le matériel avant de l'apporter au chantier, pour éviter d'y faire entrer des espèces envahissantes.

L'Entrepreneur doit s'efforcer de réduire les perturbations et de protéger la zone critique de l'est de la propriété, tout en s'assurant que le système de gestion des eaux pluviales est suffisamment bien entretenu pour assurer une efficacité continue.

L'entrepreneur doit adopter des pratiques exemplaires de gestion en ce qui concerne le sel.

2.4 Heures de travail

Le site est opérationnel vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

2.5 Ajout ou suppression de travaux

Le Ministère peut parfois demander des changements aux zones à entretenir en raison d'exigences opérationnelles ou de projets réalisés sur le site, encore parce que de nouvelles zones à entretenir ont été aménagées, ou parce que des zones ont été éliminées.

2.6 Poubelles et récipients à mégots

Du 1^{er} avril au 30 novembre, les poubelles ne doivent jamais être pleines à plus de 90 % et doivent être vidées au moins une fois par jour. Du 1^{er} décembre au 30 mars, elles ne doivent jamais être pleines à plus de 90 % et doivent être vidées au moins une fois par semaine. Les sacs à ordures sont bien ajustés aux rebords de la poubelle. Tous les récipients à mégots doivent être vidés tous les jours, et ce, toute l'année.

Le Ministère a le droit d'ajouter ou de retirer des poubelles, des bennes à ordures et des bennes de recyclage, à tout moment, en fonction des besoins des utilisateurs des édifices et des clients, sans que cela n'occasionne de coûts supplémentaires pour le Ministère.

2.7 Ramassage des rebuts

L'entrée et les terrains doivent être exempts de rebuts, à longueur d'année. Ces rebuts comprennent les mégots de cigarettes, les mauvaises herbes, la saleté, le sable ainsi que les déchets organiques et inorganiques. Après le dégel printanier, au plus tard le 30 avril, les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être totalement débarrassées des agents de déglacage.

2.8 Coûts d'élimination

L'entrepreneur doit assumer tous les coûts d'élimination de la neige, des feuilles, des rebuts et des ordures du site selon les modalités du présent contrat.

2.9 Dommages

L'entrepreneur doit visiter le site avec l'autorité technique au début de la saison. L'entrepreneur doit demander au responsable technique des photos des installations endommagées sur le site. À la fin de la saison, une autre inspection sera effectuée conjointement.

L'entrepreneur devra signaler immédiatement au responsable technique tout dommage causé par son personnel, son équipement ou une tierce partie. Tout dommage causé par l'entrepreneur sera réparé aux frais de ce dernier et dans un délai qui aura été mutuellement convenu. Toute réparation doit être réalisée à la satisfaction du responsable du site de SPAC. L'autorité technique doit envoyer une confirmation à l'entrepreneur lorsque les réparations sont approuvées.

2.10 Registres d'entretien et inspections par l'entrepreneur

Les registres quotidiens de déneigement et d'entretien paysager doivent être remplis afin d'y consigner les inspections et les travaux complétés par l'entrepreneur. Les activités pertinentes seront vérifiées et signées par le superviseur de l'entrepreneur chaque jour entre le 1^{er} novembre et le 15 avril et chaque semaine entre le 16 avril et le 31 octobre; il faut envoyer une copie par courriel au responsable technique à la fin du mois avec la facture.

2.11 Identification

Les employés et les véhicules de l'entreprise doivent être clairement identifiés par le nom ou le logo de l'entreprise.

2.12 Véhicules

Tous les véhicules utilisés sur le site doivent être immatriculés par le ministère des Transports de la province, être propres et répondre aux normes de sécurité provinciales. Les employés doivent éviter de rouler ou de se garer sur la pelouse. Tous les véhicules motorisés doivent présenter les caractéristiques de sécurité requises et être en bon état de fonctionnement. L'entrepreneur doit fournir une liste exhaustive de tout l'équipement nécessaire aux travaux sur place sur laquelle figurent la marque, le modèle, le numéro d'identification de véhicule et les numéros d'immatriculation.

2.13 Plan d'exploitation

L'entrepreneur doit présenter, par écrit, au cours de la réunion préalable à l'exécution des travaux, un plan d'exploitation pour les éléments suivants :

1. Description des méthodes et des techniques d'entretien utilisées pour fournir les services requis, ainsi que du moment choisi pour le faire. Le moment choisi pour faire l'entretien doit être indiqué afin que l'autorité technique puisse mener des inspections de suivi.
2. Manière selon laquelle les défaillances de l'équipement ou la pénurie de main-d'œuvre seront traitées.
3. Liste de l'équipement et des véhicules (avec les numéros d'identification de véhicule et les numéros d'immatriculation).
4. Liste d'équipement électrique
5. Ressources administratives et capacité.
6. Description de la méthode utilisée par l'entrepreneur pour répondre aux demandes du responsable technique.
7. Méthodes de contrôle de la qualité des services qui seront offerts, y compris la désignation du superviseur-remplaçant à temps plein qui doit posséder les mêmes qualifications que le superviseur à temps plein.

L'entrepreneur y apportera toute modification nécessaire pour satisfaire aux exigences opérationnelles du site et assurer les services requis, comme il est décrit dans l'énoncé des travaux.

L'entrepreneur affirme que le nombre d'employés et de l'équipement convenus dans le plan d'exploitation approuvé seront maintenus et disponibles pendant la durée du contrat d'entretien. L'autorité technique doit être avisé de tout changement apporté à la liste d'équipement.

Conformément aux conditions du contrat, l'entrepreneur doit informer par écrit l'autorité technique de tout changement visant le site et qui pourrait avoir une incidence sur l'entretien, et ce, dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant ce changement.

2.14 Travaux supplémentaires

L'entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite préalable du responsable technique, sous forme de commande subséquente, avant d'effectuer tout travail supplémentaire ou d'enlever toute accumulation de neige dépassant deux cent cinquante-quatre (254) cm ou d'effectuer un déneigement en dehors de la saison régulière.

2.15 Santé et sécurité

1. L'entrepreneur devra présenter un plan de santé et de sécurité propre au site au cours de la réunion préalable à l'exécution des travaux. Voici, à titre de référence, un exemple de liste non exhaustive des éléments pouvant être inclus dans ce plan:

- .1 Une évaluation des risques propres au site.
- .2 Une analyse des risques pour la santé et la sécurité liés aux tâches et aux activités réalisées sur le site.
- .3 L'utilisation de l'équipement de protection individuel.
- .4 Les procédures à suivre en cas d'urgence.
- .5 Toutes les certifications de personnel nécessaires doivent être jointes au plan, y compris, mais sans s'y limiter, les certifications de scies à chaîne, la certification arboriste, le système d'information sur les matières dangereuses au travail (SIMDUT), la formation à la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail (SST) pour les travailleurs et les superviseurs, et les premiers secours afin que le personnel soit éligible au travail en vertu du présent contrat. Toutes les fiches MSDS/SDS nécessaires pour tous les produits utilisés sur place doivent également être jointes au plan.

2. Chaque année, l'entrepreneur doit présenter une copie mise à jour de son plan de santé et de sécurité. Il devra également, tous les ans (au besoin), revoir la politique en matière de santé et de sécurité et la politique en matière de violence et de harcèlement, qu'il devra ensuite signer et dater.

3. Conditions générales

- .1 Continuer de mettre en œuvre, de tenir à jour et de faire respecter le plan jusqu'au départ définitif du site.
- .2 Présenter par écrit, au responsable technique, une exemption ou une substitution de toute partie ou disposition du plan révisé de santé et de sécurité propre au site en indiquant que l'on accepte les changements ou que l'on demande des améliorations.
- .3 Mettre à jour le plan de santé et de sécurité, au besoin.

4. Responsabilités

- .1 L'entrepreneur est chargé de la sécurité des personnes et des biens sur le site ainsi que de la protection de l'environnement et des personnes hors site, dans la mesure où ils pourraient être touchés par l'exécution des travaux.
- .2 Il doit respecter les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux pertinents, ainsi que le plan de santé et de sécurité propre au site, et veiller à ce que les employés s'y conforment.
- .3 Si une situation, un facteur ou un risque imprévu ou particulier concernant la sécurité survenait au cours de l'exécution des travaux, faire cesser sans tarder les travaux et en informer, de vive voix ou par écrit, l'autorité technique.

5. Mesures correctives

- .1 L'entrepreneur doit remédier sans tarder aux problèmes de non-conformité relatifs à la santé et à la sécurité signalés par l'autorité technique.
- .2 L'entrepreneur doit présenter au responsable technique un rapport écrit sur les mesures prises pour régler les problèmes de non-conformité signalés en matière de santé et sécurité.
- .3 L'autorité technique peut ordonner l'arrêt des travaux si l'entrepreneur ne remédie pas aux cas de non-conformité relatifs à la santé et la sécurité.

6. L'entrepreneur doit privilégier la sécurité et la santé du personnel et de la population ainsi que la protection de l'environnement par rapport aux questions liées au coût et au calendrier des travaux.

7. Formation

L'entrepreneur présentera un rapport de formation et les documents justificatifs pour attester que son personnel a reçu la formation nécessaire pour utiliser et entretenir l'équipement qu'il utilise sur place. La formation sur l'entretien hivernal et sur les pratiques exemplaires de gestion du sel comprend notamment : les produits et les technologies de prévention de la glace et de déglacage, les programmes de gestion du sel, les techniques de déneigement adéquates, l'entretien et l'étalonnage du matériel, le choix de matériel permettant d'atténuer les impacts sur l'environnement, l'atténuation de la neige soufflée par le vent et la gestion de l'entretien hivernal. Les membres du personnel doivent signer et dater les documents qu'ils reçoivent après avoir réussi la formation. L'entrepreneur fournira au responsable technique des dossiers de formation dûment mis à jour pour tout son personnel, pendant la durée du présent contrat.

2.16 Superviseur

Le superviseur à temps plein agira à titre de personne-ressource principale pour l'autorité technique en ce qui a trait aux travaux décrits dans l'énoncé des travaux. Le superviseur est autorisé par l'entreprise à fournir au responsable technique les propositions de prix demandées, et ce, **dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de la demande**. Le superviseur devra rencontrer l'autorité technique sur place, au besoin, **entre 7 h 30 et midi ou entre 13 h et 15 h 30**. L'autorité technique transmettra les rapports d'inspection au superviseur, qui s'assurera que tous les problèmes ont été réglés. Le superviseur doit informer l'autorité technique de tous les problèmes survenant sur le site et qui peuvent avoir des répercussions sur la prestation des services ou qui exigent la prise de mesures par l'autorité technique.

Le superviseur peut être la même personne ou une personne différente pour les services de déneigement que pour l'entretien paysager.

Le superviseur à plein temps doit inspecter les sites tous les jours, ou plus souvent si nécessaire, conformément aux exigences de la Section 3, et toutes les semaines, ou plus souvent si nécessaire, conformément aux exigences de la Section 4, pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

SECTION 3 : DÉNEIGEMENT

3.1 Entassement de la neige

Il est interdit d'entasser de la neige sur ce site.

3.2 Sécurité

Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que les routes principales, les aires de stationnement et les trottoirs, tel qu'il est illustré dans le plan du site ci-joint soient sécuritaires pour la circulation des véhicules et des piétons. L'entrepreneur doit aussi veiller à ce que l'accès des véhicules au dit emplacement et aux routes municipales soit exempt de dangers pouvant nuire à la fluidité sécuritaire de la circulation. L'entrepreneur a l'obligation de surveiller les lieux en fonction des conditions météorologiques et de faire usage de produits abrasifs ou de déglçage à proximité des lieux, au besoin. L'entrepreneur doit agir de façon raisonnable et observer les normes de l'industrie du déneigement et du déglçage lorsqu'il évalue s'il convient de faire usage de ces produits dans une situation donnée.

3.3 Inspections quotidiennes

L'Entrepreneur doit inspecter chaque jour :

- 1 toutes les portes de sortie extérieures pour s'assurer qu'aucune accumulation de glace ou de neige n'empêche de les ouvrir;
- 2 toutes les entrées et les issues de secours pour s'assurer qu'elles sont toutes exemptes de neige et de glace sur la largeur des marches et des trottoirs et que l'accès aux cendriers ou aux poubelles n'est pas obstrué par de la neige ni de la glace;
- 3 tous les trottoirs, les sentiers autour du bâtiments et les escaliers, les terrains de stationnement, quais de chargement, sortie d'eaux pluviales dans le stationnement et les portes d'accès au toit pour s'assurer qu'ils sont tous exempts de glace et de neige sur toute leur largeur;
- 4 le reste du site, pour s'assurer que les travaux ont tous été exécutés conformément aux conditions du contrat.

3.4 Déneigement et déglçage des entrées de bâtiment, des routes et des aires de stationnement

Les entrées de bâtiment, les sorties de secours, les trottoirs, les marches, les porches, les portes d'accès au toit, les rampes et les espaces de stationnement pour les personnes handicapées doivent être déneigés et déglçés jusqu'au revêtement sur toute leur largeur avant 4 h, sept (7) jours sur sept (7). S'il y a une accumulation de neige après cette heure, il faut déneiger ces surfaces lorsque l'accumulation atteint quatre (4) cm. Lorsqu'il y a du verglas, des produits de déglçage doivent être épanchés sur ces surfaces au besoin. L'accès aux soupapes de gaz et aux tuyaux de ventilation de l'ensemble des bâtiments doit être déneigé. Tous les bacs de rangement, les conteneurs maritimes et les échelles de toit doivent être accessibles. Toutes les zones en pavées autobloquants doivent être déneigées à la pelle. Aucun matériel mécanique n'y est autorisé.

Les routes, les barrières, les rampes, les aires de chargement, les aires de stationnement, l'accès aux routes principales et les voies pour véhicules d'urgence doivent être déneigés et déglçés jusqu'au revêtement sur toute leur largeur avant 4 h, sept (7) jours sur sept (7). S'il y a une accumulation de neige après cette heure, il faut déneiger ces surfaces lorsque l'accumulation

atteint cinq (5) cm. Lorsqu'il y a du verglas, des produits de déglçage doivent être épandus, au besoin.

Les espaces près des puisards à grille métallique amovible doivent être déneigés à la pelle et rester exemptes d'accumulation de neige à partir de 4 h du matin, 7 jours sur 7. S'il se produit une accumulation de neige après cette heure, il faut déneiger ces surfaces lorsque l'accumulation atteint 5 cm. Lorsqu'il y a du verglas, des produits de déglçage doivent être épandus au besoin.

3.5 Produits de déglçage

L'entrepreneur doit présenter un plan de gestion du sel. Le plan de gestion du sel doit être présenté au cours de la réunion préalable à l'exécution des travaux. Ce plan sera révisé par le responsable du site et l'autorité technique, puis l'entrepreneur doit apporter toutes les modifications nécessaires pour répondre aux exigences opérationnelles du site exigées dans l'énoncé des travaux. Le plan de gestion du sel doit décrire, dans la section sur les pratiques exemplaires, les produits qui seront utilisés et dans quelles conditions.

Les produits de déglçage comme Landscaper's Choice, Geomelt ou Ecosalt sont faits pour être utilisés dans les escaliers, sur les porches, les rampes et dans les allées. Les produits comme le sable, le sel blanc, le sel traité (comme Thawrox) et les liquides qui doivent être ajoutés aux sels traités (comme Caliber M1000 et M2000) qui seront épandus sur les aires de stationnement et les chemins doivent être utilisés conformément au plan approuvé de gestion du sel.

Tout excédent de produit de déglçage sera enlevé lorsque l'autorité technique en fera la demande.

Les récipients pour entreposer les produits de déglçage sont fournis par l'entrepreneur. Le niveau de produit de déglçage dans ces récipients doit être vérifié régulièrement et maintenu. L'entrepreneur placera les récipients avant les premières neiges, selon les directives du responsable technique. L'entrepreneur entreposera les récipients pour produits de déglçage dans ses installations après le dégel printanier, au plus tard le 15 mai.

À la fin de la saison de déneigement, l'entrepreneur doit indiquer la quantité de sel et de produits de déglçage qu'il a utilisée sur place. Après le dégel printanier, au plus tard le 15 mai, les surfaces dures et les zones gazonnées doivent être exempts des agents de déglçage.

3.6 Déneigement de l'itinéraire des pompiers, des bornes d'incendie, du groupe électrogène, des bornes-fontaines, des raccords pompiers, des tuyaux de remplissage de carburant et des postes électriques, ruches d'abeilles.

L'itinéraire des pompiers, y compris les accès aux bornes-fontaines, aux raccords pompiers, aux postes électriques et aux bornes d'incendie, doivent être exempt de neige et de glace en tout temps. Voir à ce que les bornes d'incendie et les tuyaux de remplissage de carburant soient déneigés dans un rayon de 250 cm. Déneiger des quatre côtés, la zone autour du groupe électrogène. La neige ne doit pas s'accumuler entre l'édifice et le groupe électrogène. L'accès aux ruches d'abeilles doit être exempt de neige et de glace.

3.7 Déneigement des bennes à ordures et des bennes de recyclage

L'accès aux bennes à déchets et à matières recyclées doit être exempt de neige et de glace en tout temps.

3.8 Déneigement des panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation ne doivent pas être obstrués par la neige.

3.9 Tas de neige

La neige soufflée, poussée ou mise en tas doit être mise à l'écart des obstacles, y compris, sans toutefois s'y limiter, des ruches d'abeilles, des arbres, des arbustes, des plates-bandes, des bacs à fleurs, des clôtures et des murs des bâtiments.

La neige entassée temporairement, avec l'approbation écrite du responsable technique, devra être enlevée dans les vingt-quatre (24) heures suivant une tempête. Les tas de neige temporaires ne doivent pas gêner la visibilité des automobilistes ou des piétons.

3.10 Quai de chargement

Il est interdit d'entasser ou d'empiler de la neige dans la zone du quai de chargement. Les drains des quais de chargement doivent toujours être dégagés de glace, de neige, de tout débris ou de tout ce qui pourrait perturber le libre écoulement des eaux de ruissellement.

3.11 Couverture de neige sur le gazon

Un minimum de quinze (15) cm de neige doit être laissé sur le gazon là où la neige est enlevée ou poussée.

3.12 Balisage des allées, voies d'accès, bassins collecteurs et bordures

Les allées, les accès, les bassins collecteurs et les bordures doivent être balisés avant la première chute de neige pour faciliter le déneigement. Les balises doivent être enlevées lors du dégel printanier.

3.13 Puisards, sorties d'eaux pluviales et ponceaux

Maintenir les puisards et les ponceaux exempts de neige et de débris et de tout ce qui peut nuire à l'écoulement des eaux de ruissellement en tout temps. Il ne doit jamais y avoir de neige, de glace ou de débris dans la sorties d'eaux pluviales qui relie le stationnement au bassin d'eaux pluviales, et ce de chaque côté de la bordure.

3.14 Réparations

Les réparations aux panneaux de signalisation endommagés par le déneigement doivent être effectuées à la satisfaction du responsable technique au plus tard le 15 mai. Les réparations aux bordures endommagées par le déneigement doivent être effectuées à la satisfaction du responsable technique au plus tard le 15 mai. Les réparations aux bâtiments, aux allées et aux zones gazonnées, l'enlèvement des produits de déglçage et le remplacement des arbustes et des arbres abîmés par le déneigement doivent être effectués au plus tard le 15 mai.

SECTION 4 : ENTRETIEN PAYSAGER

4.1 Nettoyage général

1. Nettoyage des drains et des bassins collecteurs

Les drains et les bassins collecteurs doivent être exempts de glace, déchets, de feuilles, de saletés ou de tout objet pouvant nuire à l'écoulement des eaux de ruissellement.

2. Balayage

Toutes les zones asphaltées incluant les aires de stationnement, les allées, les rampes d'accès pour personnes handicapées, les aires de chargement et les routes pavées doivent être gardées exemptes de déchets, de saletés, de sable et de gravier, au moyen d'un camion à aspirateur industriel. Le balayage sera effectué au plus tard le 5 mai, ou selon les directives du responsable technique. Tous les déchets, la poussière et le gravier doivent être enlevés et éliminés hors des lieux.

4.2 Gazon

1. Ratissage printanier

Le gazon doit être ratissé au printemps, au plus tard le 15 mai et au besoin, pour faciliter la pénétration de l'air et de l'eau ainsi que pour enlever les produits de déglacage et les débris organiques/inorganiques pour réduire la moisissure nivéale.

2. Tonte du gazon

Le gazon doit avoir une hauteur uniforme variant entre sept (7) cm et dix (10) cm. Les plates-bandes, les allées et les zones pavées ou recouvertes de pierres concassées doivent être exempts de résidus de tonte. Le gazon doit être tondu et les bordures taillées en une seule opération. Ne pas utiliser de tondeuse ni de taille-bordure pour tondre le gazon à la base des arbres et des arbustes. Ne pas utiliser les tondeuses sur un diamètre de deux mètres autour de la plate-forme élevée des ruches d'abeilles. Faire attention et utiliser le bon équipement de protection individuelle lors de la taille de l'herbe autour des ruches d'abeilles.

3. Taille des bordures des surfaces gazonnées et des plates-bandes

Les bordures des surfaces gazonnées doivent être clairement délimitées avant le 30 juin pour préserver l'aménagement et veiller à ce que les plates-bandes, les allées et les bordures ne soient pas envahies par les herbes.

4.3 Plates-bandes

1. Massifs arbustifs

Les massifs arbustifs doivent être exempts de mauvaises herbes visibles et être sarclés de façon à permettre à l'humidité et aux autres éléments nutritifs de pénétrer dans le sol. Dans les plates-bandes où il y a du paillis, l'entrepreneur doit fournir et installer le paillis. Il doit veiller à ce que l'épaisseur de paillis soit de quatre-vingts (80) mm. Seul le paillis d'écorce déchiquetée de cèdre blanc naturel approuvé par l'autorité technique peut être utilisé sur le site.

2. Bois mort des arbustes

Il ne doit pas y avoir de branches mortes, malades ou brisées ni d'inflorescences mortes sur les arbustes.

3. Émondage des arbustes

Émonder les arbustes feuillus une fois par année. Retirer jusqu'à 25 % des plus vieilles branches au niveau du sol pour forcer les nouvelles pousses. La taille aux cisailles est inacceptable. Conserver la forme naturelle des espèces. Émonder les haies, au besoin, pour qu'elles conservent leur forme.

4. Remplacement des arbustes et des plantes vivaces

Remplacer les arbustes et les vivaces qui sont jugés inacceptables par l'autorité technique en raison des travaux d'entretien effectués pendant la durée du présent contrat. Ils doivent être remplacés par des plantes de même espèce et de même taille que les plantes avoisinantes ou conformément aux directives écrites du responsable technique.

5. Sarclage des plates-bandes

Les plates-bandes et les bacs à fleurs doivent être sarclés pour enlever les mauvaises herbes et les débris. Un engrais doit être ajouté pour assurer une floraison et une vigueur optimales des plantes.

6. Entretien des plates-bandes

Les plates-bandes doivent être entretenues pour s'assurer que toutes les fleurs fanées et les mauvaises herbes sont enlevées. Les plantes mortes, endommagées, malades ou manquantes doivent être remplacées. S'assurer que le sol est suffisamment humide et friable. Diviser et replanter les plantes vivaces lorsque demandé par le responsable technique.

4.4 Arbres

1. Émondage des branches mortes, malades ou brisées

Une approbation écrite du responsable technique doit être reçue avant de procéder à tout travail d'émondage. Les arbres doivent être émondés pour enlever les drageons, les branches mortes, malades ou brisées et les branches qui se croisent ou qui se frottent. Les travaux d'émondage doivent être effectués à une hauteur maximale de quatre (4) mètres à moins qu'un arboriculteur certifié entreprenne le travail.

Tous travaux exigeant de travailler à une hauteur de plus de quatre (4) mètres devront être effectués par un arboriculteur certifié. Une commande subséquente sera émise pour tous les travaux devant être effectués à une hauteur de plus de quatre (4) mètres. Tous les travaux d'émondage réalisés par l'arboriculteur doivent respecter les *pratiques de travail sécuritaires de l'industrie de l'arboriculture*.

2. Arbres morts ou dangereux

Tous les arbres morts ou dangereux dont le diamètre à hauteur d'homme est de deux cents (200) mm ou moins, doivent être coupés au niveau du sol selon les directives écrites du responsable technique.

3. Dégagement sous les branches

Il doit y avoir un dégagement minimal sous les branches de quatre (4) m au-dessus des voies d'accès et de deux (2) m au-dessus des allées.

4. Paillis et pourtour des arbres

Fournir et installer du paillis pour maintenir les anneaux de paillis existants autour de la base des arbres à une épaisseur de huit (8) cm. Le paillis ne doit pas toucher au tronc. Enlever le gazon ou la végétation sur un diamètre de vingt (20) cm autour du tronc de tous les autres arbres. Seul le paillis d'écorce déchiquetée de cèdre blanc naturel approuvé par l'autorité technique peut être utilisé sur le site.

5. Conditions dangereuses

Signaler toute condition qui peut nuire à la santé des plantes ou à la sécurité du public.

6. Remplacements d'arbres

Remplacer tout arbre qui, selon l'autorité technique, a perdu sa valeur esthétique à la suite d'un mauvais entretien pendant la durée du présent contrat. À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit enlever l'arbre inacceptable et le remplacer par un arbre de même espèce et de même taille jusqu'à un maximum de quatre-vingt-dix (90) mm de diamètre, pour les arbres à feuilles caduques, ou de trois cents (300) cm de hauteur pour les conifères.

4.5 Arrosage

1. Arrosage des plates-bandes, des arbustes, des arbres et du gazon

Tous les végétaux existants doivent être arrosés au besoin pour assurer que les plantes reçoivent suffisamment d'humidité pour soutenir la valeur esthétique optimale et maintenir la vigueur tout au long de la saison de croissance.

4.6 Lutte antiparasitaire

1. Insectes et maladies

Surveiller tous les végétaux pour déceler la présence de parasites et de maladies. Aviser l'autorité technique de toute infestation. Utiliser des méthodes de lutte antiparasitaire intégrée comme des pièges, des jets d'eau, l'enlèvement des parasites et l'émondage. Ne pas utiliser de produits chimiques contrôlés à moins d'avoir obtenu l'approbation écrite du responsable technique. Noter l'état des plantes, les parasites identifiés et les mesures prises pour lutter contre les parasites et les maladies.

2. Marmottes

Capter et enlever toutes les marmottes qui se trouvent sur le site. Toute marmotte capturée dans un des pièges doit être remise en liberté dans un rayon d'un (1) km de l'endroit où elle a été capturée dans un délai maximal de vingt-quatre (24) h, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. Les animaux non ciblés (comme les mouffettes, les rats-laveurs et les porcs épics) qui sont capturés doivent être immédiatement relâchés sur place.

4.7 Préparation pour l'hiver

Aviser l'autorité technique de la date à laquelle les travaux sont prévus afin qu'une inspection puisse être menée pour vérifier si les tâches ont été accomplies.

1. Plates-bandes

Les plates-bandes doivent être préparées en vue de l'hiver en taillant les vivaces ainsi qu'en désherbant et en ratissant le sol.

2. Enlèvement des feuilles au sol

Les feuilles au sol doivent être déchiquetées ou ramassées et retirées du site lorsque l'accumulation recouvre plus de 40 % de la surface par mètre carré. Toutes les feuilles déchiquetées doivent être réparties de manière uniforme pour éviter des dommages sur le gazon. Si l'autorité technique détermine que la quantité de feuilles déchiquetées est excessive, l'entrepreneur devra ramasser toutes les feuilles déchiquetées et le retirer du site.

SECTION 5 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

1. Travaux supplémentaires

L'entrepreneur fournira la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel requis pour les travaux supplémentaires qui sont à effectuer au fur et à mesure des besoins; dans ces cas, il faut facturer les heures réelles d'utilisation du matériel avec l'opérateur ainsi que les matériaux utilisés.

Les estimations ou les modifications des estimations visant les travaux supplémentaires seront fournies par l'entrepreneur au responsable technique, d'après le format fourni à titre d'exemple, dans les deux (2) jours ouvrables suivants. Une commande subséquente doit être obtenue du responsable technique avant d'effectuer des travaux supplémentaires.

Tous les matériaux ou le temps de travail supplémentaires doivent être approuvés par l'autorité technique. La commande subséquente sera ensuite modifiée afin de comprendre les matériaux et le temps de travail supplémentaires.

Aviser l'autorité technique une fois que les travaux sont achevés afin qu'une inspection puisse être menée pour vérifier si les tâches ont été réalisées, conformément à l'énoncé des travaux de la commande subséquente.

2. Irrigation – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de procéder au démarrage, au printemps, et à la fermeture, en hiver, des systèmes d'irrigation sur le site. Les travaux supplémentaires d'irrigation peuvent inclure la fourniture de pièces et de main-d'œuvre pour la réparation des systèmes d'irrigation défectueux.

3. Végétaux – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de fournir et d'installer des arbres, des arbustes, des vivaces et des plantes annuelles, y compris des plantes tropicales. Ces plantes peuvent remplacer des plantes mortes ou manquantes dans les plates-bandes, les jardinières ou les toits verts existants.

L'entretien des plates-bandes, des arbres, des jardinières ou des toits verts nouvellement ajoutés au site fera l'objet d'une modification au contrat, au besoin.

Les arbres et les arbustes doivent être garantis un an. Si un arbre ou un arbuste doit être remplacé conformément à la garantie, la garantie d'un an recommencera lorsque l'arbre ou l'arbuste de remplacement sera planté.

Les travaux supplémentaires visant les arbres peuvent inclure la création d'une cuvette autour d'un arbre pour une année et la pose de piquets, de haubans et de corsets pour protéger les arbres contre les rongeurs. Après la première année, la cuvette, les piquets et les haubans doivent être enlevés et du paillis doit être placé autour de l'arbre.

Des travaux supplémentaires pourraient être requis pour l'amendement du sol ou du milieu de culture ou l'ajout de sols ou de milieux de culture. L'arrosage des nouvelles plantes jusqu'à leur établissement est un supplément. Sur demande, des travaux supplémentaires pourraient devoir être réalisés pour la fertilisation des végétaux. La fourniture et l'installation de paillis dans les jardinières, nouvelles ou existantes, qui ne figurent pas dans l'Énoncé des travaux, seront

considérées comme un supplément. Des travaux supplémentaires pour le désherbage pourraient devoir être exécutés.

4. Pierres emboîtables, dalles de patio, pierres perméables et muret de pierres – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de soulever et de replacer des pierres emboîtables ou des dalles de patio. Ces travaux englobent la fixation de la base pour assurer la création d'une base compacte de 12 po et d'une bordure de séparation, ainsi que le remplacement des pierres emboîtables et des dalles de patio fissurées. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune accumulation d'eau à la surface et que l'eau s'écoule loin des bâtiments.

On peut demander à l'entrepreneur de remplacer des dalles de patio ou des pierres emboîtables fissurées dans les allées, les entrées et les patios existants. Cela ne s'applique pas aux pierres et aux dalles endommagées à la suite des activités d'entretien du site de l'entrepreneur.

5. Granulats, terre végétale et paillis – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de fournir et d'installer du gravier, de la roche de rivière, de la poussière de pierre, du sable, de la terre végétale, des milieux de culture ou du paillis.

6. Travaux de réparation à la route ou au stationnement – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur d'exécuter des travaux de réparation aux routes et aux stationnements, notamment la réparation de l'asphalte par rapiéçage à froid, l'ajout de gravier et le nivellement.

7. Arbres, buissons et arbustes – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur d'enlever les arbres morts ou malades, de broyer les souches, de couper du bois, d'enlever les broussailles et les arbres qui empiètent sur les routes et les trottoirs, d'élaguer les arbres, d'enlever les piquets d'arbres, de placer du paillis autour d'un arbre ou du paillis sous un groupe d'arbres et d'arbustes, et de fertiliser les arbres et les arbustes.

8. Pelouses – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur d'exécuter des travaux pour l'aération, le terreautage, l'ensemencement et la fertilisation des pelouses. L'entrepreneur pourrait devoir fournir et placer des mottes de gazon et des couvertures végétales ou réparer les pelouses endommagées. Ces travaux englobent la préparation adéquate de la zone de travail comme le nivellement et l'ajout de terre végétale, l'arrosage et la fertilisation. Ces travaux seront sous garantie jusqu'à leur acceptation par le responsable technique, après deux tontes.

L'entrepreneur pourrait devoir exécuter d'autres travaux de tonte, de taillage de bordure et de fauchage.

9. Fourniture et installation de matériaux – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de fournir et d'installer des articles comme des poubelles, des boîtes à mégots, des cendriers, des jardinières, des corsets d'arbre, des clôtures, des bordures, des barrières en béton, des boîtes pour l'entreposage du sel et des dos d'âne (l'installation peut être temporaire).

10. Désherbage – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de pulvériser les mauvaises herbes comme l'herbe à puce ou le sumac vénéneux. La pulvérisation de la mousse et l'enlèvement de la mousse sur les toits verts peuvent être demandés.

11. Lutte antiparasitaire – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de fournir des services supplémentaires de lutte antiparasitaire comme mettre des poils de chien dans les terriers de marmottes, remplir les terriers de marmottes et enlever des oiseaux morts.

12. Entretien et réparation du toit vert – travaux supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de fournir des services supplémentaires liés au toit vert comme l'installation ou l'enlèvement de milieux de culture ou de dalles de patio, ou l'installation de mottes de gazon ou de végétaux. L'arrosage et la fertilisation de nouveaux végétaux pourraient être demandés.

13. Services supplémentaires

On peut demander à l'entrepreneur de fournir des services supplémentaires comme le déneigement, le déplacement des jardinières, des boîtes d'entreposage pour le sel, des clôtures et des poubelles, la peinture ou la réparation des bancs et des poubelles, le balayage, le lavage sous pression, l'arrosage, le ramassage et l'enlèvement des ordures autres que les déchets ordinaires, et la réparation de clôtures.

Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-200070/B

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément aux barèmes de prix ci-dessous. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

L'exigence suivante DOIT être strictement respectée, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée.

Les soumissionnaires **DOIVENT** soumettre des prix ou des taux fermes excluant la TPS ou la TVH pour la période de cinq (5) ans du contrat pour tous les articles énumérés ci-après (**barèmes de prix 1, 2, 3 4, et 5**).

L'évaluation sera fondée sur la soumission recevable la moins disante, une combinaison du prix total le plus bas, dont 80 % porteront sur les prix fermes (**barèmes de prix 1 et 2**) et 20 % sur les prix des services fournis « au fur et à mesure des besoins » (**barèmes de prix 3, 4 et 5**).

Barème de prix 1 :

Entretien paysager

Fournir des prix de lot fermes tout compris par mois, y compris la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et tous les coûts connexes (TVH/TPS en sus) pour l'entretien paysager conformément à **l'énoncé des travaux** joint à l'annexe A. Les prix proposés pour chaque mois doivent refléter le volume de travail prévu pour le mois visé.

Emplacement : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON	
1.1 ANNÉE 1 - 1^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019	
Période	Tarif mensuel ferme
Septembre	_____ \$
Octobre	_____ \$
1.1 TOTAL PARTIEL	_____ \$

Emplacement : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON	
1.2 ANNÉE D'OPTION 1 - 1^{ER} MAI 2020 AU 31 OCTOBRE 2020	
Période	Tarif mensuel ferme
Mai	_____ \$
Juin	_____ \$
Juillet	_____ \$
Août	_____ \$
Septembre	_____ \$
Octobre	_____ \$
1.2 TOTAL PARTIEL	_____ \$

Emplacement : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON	
1.3 ANNÉE D'OPTION 2 - 1^{ER} MAI 2021 AU 31 OCTOBRE 2021	
Période	Tarif mensuel ferme
Mai	_____ \$
Juin	_____ \$
Juillet	_____ \$
Août	_____ \$
Septembre	_____ \$
Octobre	_____ \$
1.3 TOTAL PARTIEL	_____ \$

**Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-20070/B**

Emplacement : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON	
1.4 ANNÉE D'OPTION 3 - 1^{ER} MAI 2022 AU 31 OCTOBRE 2022	
Période	Tarif mensuel ferme
Mai	_____ \$
Juin	_____ \$
Juillet	_____ \$
Août	_____ \$
Septembre	_____ \$
Octobre	_____ \$
1.4 TOTAL PARTIEL	_____ \$

Emplacement : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON	
1.5 ANNÉE D'OPTION 4 - 1^{ER} MAI 2023 AU 31 OCTOBRE 2023	
Période	Tarif mensuel ferme
Mai	_____ \$
Juin	_____ \$
Juillet	_____ \$
Août	_____ \$
Septembre	_____ \$
Octobre	_____ \$
1.5 TOTAL PARTIEL	_____ \$

Tous les ans - TOTAL GÉNÉRAL pour le barème de prix 1 (1.1 – 1.5) : _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-200070/B

Barème de prix 2 :

Services de déneigement - jusqu'à 254 cm

Fournir des prix fermes tout compris, incluant la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et tous les coûts connexes (TVH ou TPS en sus) et inclure toutes les exigences relatives au déneigement jusqu'à une accumulation totale de 254 cm de neige par saison d'enneigement, comme défini ci-dessous, conformément à l'**énoncé des travaux** joint à l'annexe A.

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON				
PÉRIODE D'ENNEIGEMENT DU 1 ^{ER} NOVEMBRE AU 30 AVRIL				
ACCUMULATION TOTALE MAXIMALE DE 254 CM				
ANNÉE 1 2019/2020 PRIX DE LOT	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 PRIX DE LOT	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 PRIX DE LOT	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 PRIX DE LOT	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 PRIX DE LOT
_____ \$ Par année	_____ \$ Par année	_____ \$ Par année	_____ \$ Par année	_____ \$ Par année

Toutes les années - TOTAL GÉNÉRAL pour le barème de prix 2 : _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-200070/B**

Barème de prix 3 :

3.1 Accumulation de plus de 254 cm

Fournir des prix fermes tout compris, incluant la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et tous les coûts connexes (TVH/TPS en sus) pour le déneigement lorsque l'accumulation de neige dépasse 254 cm, comme enregistré par Environnement Canada à l'aéroport MacDonald-Cartier, du 1^{er} novembre au 30 avril, au fur et à mesure des besoins seulement, conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe A.

* Le nombre estimatif de centimètres par période sera utilisé aux fins de l'évaluation seulement.

EMPLACEMENT: 1170 rue Algoma, Ottawa, ON PÉRIODE D'ENNEIGEMENT DU 1 ^{ER} NOVEMBRE AU 30 AVRIL ACCUMULATION DE PLUS DE 254 CM					
Période	ANNÉE 1 2019/2020	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024
Tarif par cm	\$/cm	\$/cm	\$/cm	\$/cm	\$/cm
*Nombre estimatif de centimètres	50cm	50cm	50cm	50cm	50cm
Prix calculé	\$	\$	\$	\$	\$
3.1 Total partiel:					\$

3.2 Chutes de neige en dehors de la saison d'enneigement

Fournir des tarifs fermes tout compris, incluant la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et tous les coûts connexes (TVH/TPS en sus) comprise pour les services de déneigement exigés, au fur et à mesure des besoins seulement, conformément à l'énoncé des travaux, joint à l'annexe A, en dehors de la saison d'enneigement (du 1^{er} novembre au 30 avril), comme enregistré par Environnement Canada à l'aéroport MacDonald- Cartier pour chaque chute de neige.

* Le nombre estimatif de centimètres par période sera utilisé aux fins de l'évaluation seulement.

EMPLACEMENT: 1170 rue Algoma, Ottawa, ON CHUTES DE NEIGE EN DEHORS DE LA SAISON D'ENNEIGEMENT					
Période	ANNÉE 1 2019/2020	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024
Tarif par cm	\$/cm	\$/cm	\$/cm	\$/cm	\$/cm
*Nombre estimatif de centimètres	10cm	10cm	10cm	10cm	10cm
Prix calculé	\$	\$	\$	\$	\$
3.2 Total partiel:					\$

Toutes les années - TOTAL GÉNÉRAL pour le barème de prix 3 (3.1 + 3.2): _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDERANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

**Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-200070/B**

Barème de prix 4 :

Travaux spéciaux (entretien paysager seulement)

Fournir des prix fermes tout compris, incluant la main-d'œuvre, la supervision, le matériel, l'équipement, le transport, les coûts indirects, la marge bénéficiaire et tous les coûts connexes (TVH/TPS en sus) pour les travaux spéciaux, au besoin seulement. Les travaux spéciaux doivent être exécutés conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe A.

Le nombre estimatif de fréquence par période n'est fourni qu'aux fins d'évaluation

Emplacement - 1170 rue Algoma, Ottawa, ON			
4.1 Année Un (1) 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2019			
Travail	Prix en fonction du travail	x fréquence estimative* =	Prix calculé
a) Balayage	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
b) Aéation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
c) Fertilisation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
d) Fertilisation des arbres	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
e) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
TOTAL PARTIEL 4.1			_____ \$

Emplacement - 1170 rue Algoma, Ottawa, ON			
4.2 ANNÉE D'OPTION UN (1) 1 ^{ER} MAI 2020 AU 31 OCTOBRE 2020			
Travail	Prix en fonction du travail	x fréquence estimative* =	Prix calculé
a) Balayage	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
b) Aéation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
c) Fertilisation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
d) Fertilisation des arbres	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
e) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
TOTAL PARTIEL 4.2			_____ \$

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-200070/B**

Emplacement - 1170 rue Algoma, Ottawa, ON			
4.3 ANNÉE D'OPTION DEUX (2) : 1^{ER} MAI 2021 AU 31 OCTOBRE 2021			
Travail	Prix en fonction du travail	x fréquence estimative* =	Prix calculé
a) Balayage	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
b) Aéation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
c) Fertilisation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
d) Fertilisation des arbres	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
e) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
TOTAL PARTIEL 4.3			_____ \$

Emplacement - 1170 rue Algoma, Ottawa, ON			
4.4 ANNÉE D'OPTION TROIS (3) : 1^{ER} MAI 2022 AU 31 OCTOBRE 2022			
Travail	Prix en fonction du travail	x fréquence estimative* =	Prix calculé
a) Balayage	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
b) Aéation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
c) Fertilisation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
d) Fertilisation des arbres	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
e) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
TOTAL PARTIEL 4.4			_____ \$

Emplacement - 1170 rue Algoma, Ottawa, ON			
4.5 ANNÉE D'OPTION QUATRE (4) : 1^{ER} MAI 2023 AU 31 OCTOBRE 2023			
Travail	Prix en fonction du travail	x fréquence estimative* =	Prix calculé
a) Balayage	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
b) Aéation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
c) Fertilisation du gazon	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
d) Fertilisation des arbres	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
e) Tonte supplémentaire en dehors de la saison de croissance	_____ \$	x ___ 1 ___ =	_____ \$
TOTAL PARTIEL 4.5			_____ \$

Tous les ans **TOTAL GÉNÉRAL** pour le barème de prix 4 (4.1 - 4.5) : _____ \$.

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-200070/B**

Barème de prix 5 :

EMPLACEMENT des travaux supplémentaires :

L'entrepreneur doit assurer la prestation de service pour des travaux supplémentaires uniquement « sur demande » lorsque les frais facturés doivent correspondre aux heures réelles de travail de l'opérateur avec son équipement ou du manœuvre avec ses outils, conformément à l'**énoncé des travaux** ci-joint à l'annexe A.

* Le nombre estimatif d'heures par année sera utilisé aux fins de l'évaluation seulement.

** Pour obtenir le prix calculé, on multiplie le tarif horaire de l'ouvrier avec les outils à main par le nombre estimatif d'heures par année (par exemple : heures, année 1, tarif horaire de 5 \$ x nombre estimatif de 10 heures = 50 \$)

Taux fermes tout compris, y compris les frais de main-d'œuvre, de supervision, d'équipement, de transport, les frais généraux, les bénéfiques et tous les frais connexes (TVH ou TPS en sus). Avant d'accomplir tous travaux supplémentaires, le soumissionnaire doit obtenir une autorisation écrite du responsable technique.

Notre tarif horaire pour l'équipement et l'opérateur sera :

5.1 (i) Une chargeuse frontale à 4 roues motrices munie d'une benne de chargement d'au moins 3,08 m³ (4 verges³) et un opérateur.

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
* Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
** Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (i) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (ii) Un camion à benne basculante muni d'une benne de déchargement d'au moins 11,46 m³ (15 verges³) avec un opérateur.

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
* Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
** Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (ii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

**Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-200070/B**

5.1 (iii) Un camion d'eau et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (iii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (iv) Une pelle rétrocaveuse munie d'un godet de 1 m³ (1,31 verge³) et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (iv) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (v) Une camionnette 4x4 et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (v) TOTAL PARTIEL					_____ \$

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-200070/B**

5.1 (vi) Un chargeur à direction à glissement et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (vi) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (vii) Un tracteur ou camion avec attachements et un opérateur (y compris sans s'y limiter, une débroussailleuse, débroussailleuse rotative, un motoculteur, une déchiqueteuse à bois)

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (vii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (viii) Un rouleau à gazon de 48 po à deux tambours et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (viii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-200070/B**

5.1 (ix) Balai mécanique/aspirateur et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (ix) TOTAL PARTIEL					_____ \$

**5.1 (x) Broyeur de souches à rendement élevé, de qualité professionnelle, et un opérateur
(capable de broyer des arbres jusqu'à 48 po de diamètre)**

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (x) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (xi) Une mini excavatrice (Kubota KX-41 ou l'équivalent) et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (xi) TOTAL PARTIEL					_____ \$

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-20070/B**

5.1 (xii) Une Camion à nacelle et un opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (xii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (xiii) Une grue de 35 tonnes avec opérateur

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (xiii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

5.1 (xiv) Une arboriste avec outils et l'équipage

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Équipement et opérateur	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.1 (xiv) TOTAL PARTIEL					_____ \$

Tous les ans - TOTAL GÉNÉRAL DU BARÈME DE PRIX 5.1 (5.1(i) – 5.(xiv)) _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDERANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

**Annexe B Soumission financière – Base de prix
EJ196-200070/B**

5.2 Main-d'oeuvre: Voici notre tarif horaire ferme pour chaque travailleur qualifié avec outils à main pour les services d'aménagement paysager. Ce tarif comprend une supervision adéquate.

* Le « nombre estimatif d'heures » par année sera utilisé aux fins de l'évaluation seulement.

** Pour obtenir le prix calculé, on multiplie le tarif horaire de l'ouvrier avec les outils à main par le nombre estimatif d'heures par année (par exemple : heures, année 1, tarif horaire de 5 \$ x nombre estimatif de 10 heures = 50 \$)

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
5.2 (i) Heures normales de travail, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.2 (i) TOTAL PARTIEL					_____ \$

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
5.2 (ii) En dehors des heures normales de travail, samedi, dimanche et jours fériés	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h	_____ \$/h
*Nombre estimatif d'heures	1	1	1	1	1
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.2 (ii) TOTAL PARTIEL					_____ \$

Tous les ans - TOTAL GÉNÉRAL DU BARÈME DE PRIX 5.2 (5.2(i) + 5.2(ii)) : _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

**Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-200070/B**

5.3 MATÉRIEL : Le matériel est facturé au prix livré plus la majoration suivante :

* Les « dépenses estimatives » par année sont utilisées aux fins de l'évaluation seulement.

EMPLACEMENT : 1170 rue Algoma, Ottawa, ON					
	ANNÉE 1 2019/2020 TARIF	ANNÉE D'OPTION 1 2020/2021 TARIF	ANNÉE D'OPTION 2 2021/2022 TARIF	ANNÉE D'OPTION 3 2022/2023 TARIF	ANNÉE D'OPTION 4 2023/2024 TARIF
Majoration	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
*Dépenses estimatives	5,000.00\$	5,000.00\$	5,000.00\$	5,000.00\$	5,000.00\$
**Prix calculé	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5.3 TOTAL PARTIEL					_____ \$

Tous les ans - TOTAL GÉNÉRAL DU BARÈME DE PRIX 5.3 : _____ \$

Tous les ans - TOTAL GÉNÉRAL DU BARÈME DE PRIX 5 (5.1 – 5.3) : _____ \$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

Aux fins de l'évaluation

** Pour obtenir le prix calculé des matériaux, on ajoute la majoration proposée concernant les dépenses estimatives totales (exemple : année 1, dépenses estimatives de 500 \$; majoration citée de 10% = 500 \$ + (500 \$ x 10 %) = 550 \$)

Les pièces seront fournies FAB destination, et tous les frais de livraison seront inclus. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

i) MAJORATION - La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de vente au Canada. La majoration comprend la répartition des coûts internes applicables déboursés par l'entrepreneur, comme la manutention des matériaux et les frais généraux ajoutés au profit.

ii) PRIX DE REVIENT EFFECTIF - Les frais engagés par un fournisseur pour se procurer un produit ou un service précis qui sera revendu au Canada. Ces frais comprennent, sans s'y limiter, le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), en plus de tous les frais applicables pour le transport de la marchandise à l'arrivée, les opérations sur devises, les douanes et le courtage.
Formulaire GC 227, Commande subséquente à un contrat.

AUTORISATION DE LA LIVRAISON :

Le destinataire devra demander la livraison des biens et des services indiqués dans le barème de prix 3, 4 et 5 ou sur le formulaire GC 227.

Les utilisateurs désignés établiront des demandes de livraison de biens et de services au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC GC 227 « Commande subséquente à un contrat » ou d'autres méthodes telles que le téléphone, mais en envoyant une confirmation écrite au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC GC 227 ou de tout autre moyen convenu comprenant, au minimum, les éléments suivants : description des travaux, barème de prix et quantité, période du service, numéro de contrat, nom de la personne autorisée et signature.

Annexe B Soumission financière –Base de prix
EJ196-200070/B

1170 rue Algoma, Ottawa, ON

Somme des barèmes de prix

Barème de prix 1 : TOTAL GÉNÉRAL _____ \$ +

Barème de prix 2 : TOTAL GÉNÉRAL _____ \$ =

(A) Totaux - prix ferme _____ \$

Barème de prix 3 : TOTAL GÉNÉRAL _____ \$ +

Barème de prix 4 : TOTAL GÉNÉRAL _____ \$ +

Barème de prix 5 : TOTAL GÉNÉRAL _____ \$ =

(B) Totaux - Au fur et à mesure des besoins _____ \$

PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION _____ \$ = (A) Totaux - prix ferme +
(B) Totaux - Au fur et à mesure des besoins.

**EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE
CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.**

Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

EJ196-200070

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RPB - MOA
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail 1170 Algoma Grounds Maintenance			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Contract Number / Numéro du contrat
EJ196-200070
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

EJ196-200070

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No
Non Yes
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No
Non Yes
Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).

Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

FICHE D'ENTRETIEN PAYSAGER QUOTIDIEN							
SITE: _____	CONTRAT NO	EJ196-200070	SEMAINE DU _____				
Cette fiche sert à vérifier que les opérations ci-dessous ont été effectuées conformément au devis.							
TÂCHES	DIM.	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.
Ratissage							
Déchets ramassés							
Balayer Stationnements et routes							
Balayer allées piétonnières							
Nettoyer bassins collecteurs							
Entretenir plates-bandes							
Paillage							
Émondage -arbres et arbustes							
Tailler							
Arrosage							
Tondre gazon							
Lutte antiparasitaire							
Commentaires:							
Initiales du Superviseur							
Heure finalisée							

DATE:

NOM DU SUPERVISEUR:

SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR:

× _____

× _____

× _____

FICHE D'ENTRETIEN PAYSAGER QUOTIDIEN							
SITE: _____ CONTRAT NO <u>EJ196-200070</u> SEMAINE DU _____							
Cette fiche sert à vérifier que la neige ou la poudrière et la glace ont enlevées (e) dans les secteurs ci-dessous, ou qu'on a répandu de sel (s) ou du sable (SBL), y compris des gravillons, conformément à la Section 2 du contrat.							
ENDROIT	DIM.	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.
Remarque délai travail terminé - y compris des mesures de contrôle des glaces.							
Trottoirs et rampes (handicapés)							
Chemins, rampes et embarcadères							
Stationnements							
Voies d'urgence, bornes d'incendie, conduites d'incendie							
Entrées de porte, sorties d'urgence, conteneurs, cabanon							
Unité d'air climatisé, et autres aire mécanique							
Bassins collecteurs, les drains et les tuyaux de descente							
Quai de chargement							
Tuyaux de remplissage et pompes							
Échelle du toit							
Boîtes à ordures							
Déchets ramassés							
Commentaires							
Initiales du Superviseur							
Heure finalisée							

DATE:

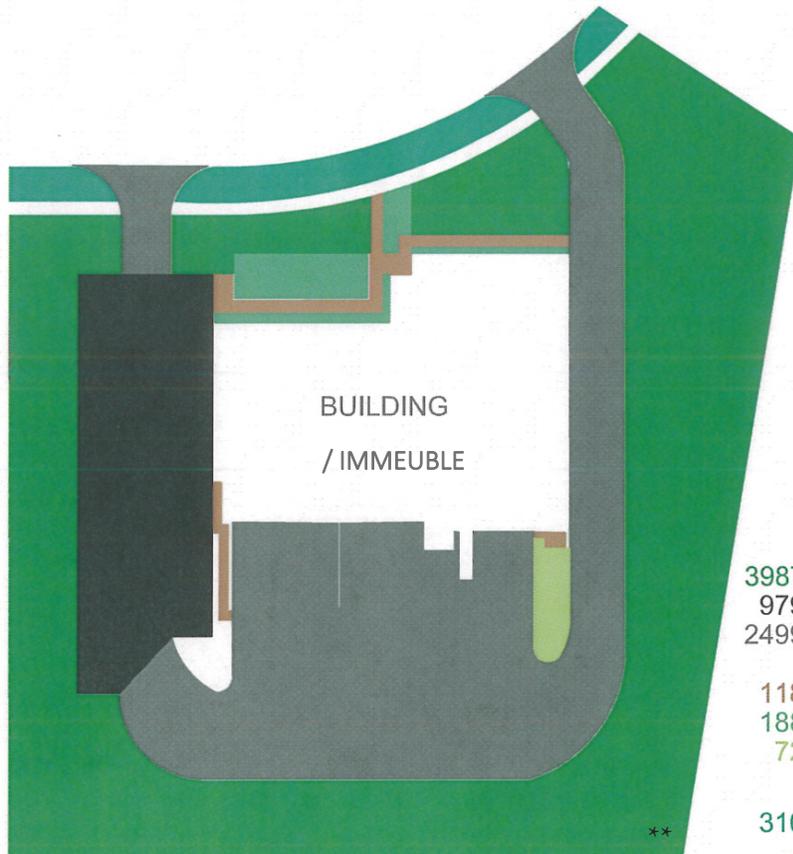
NOM DU SUPERVISEUR:

SIGNATURE DE L'ENTREPRENEUR:

× _____

× _____

× _____



- 3987.8m² GRASS AREA / GAZON
- 979.8m² PARKING AREA / STATIONNEMENT
- 2499.4m² ENTRANCE, DOCK AND EXIT LANE AREA / Entrée, quai de chargement et sortie
- 118.3m² WALKWAYS / TROTTOIRS
- 188.2m² PLANT BEDS / PLATES-BANDES
- 72.1m² LARGE SHRUBS / MASSIFS ARBUSTIFS

- 310.3m² GRASS AREA BETWEEN ROAD AND SIDE WALK / Gazon entre la route et le trottoir
- ** Bee Hives / RUCHES D'ABEILLES

Pesticides Records Keeping System

PFO/PFM INFORMATION

Submitted by (First & Last Name) _____

Contract Number (JO/WO): _____

Date of Last Contract Evaluation _____

- Reason for Application:
- Cosmetic:
- Operational:

LICENSEE INFORMATION

Company Name

Province

License Class

License Number

Expiry Date

RPP Fit Tested

RPP Exp. Date

APPLICATION INFORMATION

Date Action Occured

PCP Registration Number

Amount of Product Used

Application Rate:

Target Pest - SEE TABLE 1

Application Sites

Application Site Description (indoor, outdoor, grass, along fences, etc.)

Purpose

Application Area/Unit – SPECIFY UNIT TO INCLUDE M3, HA, M2, SPOT SPRAY ETC.

Supervisor/Inspector

Method of Application – SEE TABLE 2

Temperature (°C)

Wind Speed (KM/Hour)

Wind Direction

General Weather Condition

Unusual Circumstances

Relative Humidity (%)

Pesticide Storage Location

Reports

Formulaire d'exemple de soumission dans la catégorie " Travaux supplémentaires"

Numéro de contrat :

Date :

Lieu de travail :

Description des travaux

	Heures estimatives	Taux horaire	Total
Services :			
Main d'oeuvre	2	30	60
Rétrocaveuse	2	95	190
			250
	13 % HST sur les Services		\$32.50
	Total Services		\$282.50
Matériaux :			
3 spirées "Goldflame" en pots de trois gallons	3	10	30
5 verges cubes de terre végétale	5	16	80
Paillis	4	45	180
	Total partiel		\$290.00
	10 % de majoration sur les Matériaux		\$29.00
	Total partiel		\$319.00
	13% HST sur les Matériaux et de majoration:		\$41.47
	Total Matériaux		\$360.47
	Total Services et Matériaux		\$642.97



Hazard Assessment Évaluation des dangers

Performed By - Effectué par Joanna Wichers		Date (Y-A-MM-D-J) 2019-04-05	Project No. - N° de projet R.041736.331	
Project Description - Description de projet Grounds Maintenance				
Project Manager - Gestionnaire de projet Michelle Chiasson				
Hazard Danger	Yes Oui	No Non	N/A S.O.	Specific Safety Measures Mesures de sécurité précises
Lifting Hazard (Material Handling) Danger lié au levage d'objets (Manutention)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Manually, using the appropriate lifting procedure; do not lift excessive loads; Manuellement en utilisant la procédure de levage appropriée, ne pas soulever de charges excessives; <input checked="" type="checkbox"/> If the load is too heavy, seek assistance from another worker; Si la charge est trop lourde, obtenir l'aide d'un autre travailleur; <input checked="" type="checkbox"/> Use the appropriate lifting equipment/devices; Utiliser un équipement/appareil de levage approprié; <input type="checkbox"/> Lifting certification if the load is greater than 5 tonnes; Attestation de levage si la charge est supérieure à 5 tonnes; <input type="checkbox"/> Other: Autre :
Hoarding Danger lié à la palissade de chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> The hoarding must rest on a solid base, and must be high enough to limit access to workers only; La palissade doit reposer sur base solide et suffisamment élevée pour limiter l'accès aux travailleurs seulement; <input type="checkbox"/> Do not place heavy materials on the hoarding; Ne pas appuyer de matériel lourd sur la palissade; <input type="checkbox"/> Other: Autre :
Environment Hazard (Asbestos/Lead/Mold) Danger lié à l'environnement (amiante/plomb/moisissure)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Report on designated substances submitted to the contractor; Rapport sur les substances désignées remis à l'entrepreneur; <input type="checkbox"/> Material safety data sheets accessible to workers - preventive measures in place; Fiches signalétiques accessibles aux travailleurs - mesures préventives en place; <input type="checkbox"/> Control contaminant concentration in the ambient air; Contrôle de la concentration des contaminants dans l'air ambiant; <input type="checkbox"/> PPE; <input type="checkbox"/> Respirator <input type="checkbox"/> Goggles <input type="checkbox"/> Visor EPI; <input type="checkbox"/> Respirateur <input type="checkbox"/> Lunettes <input type="checkbox"/> Visière <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gloves <input type="checkbox"/> Coveralls <input type="checkbox"/> Boots <input type="checkbox"/> Gants <input type="checkbox"/> Combinaison <input type="checkbox"/> Bottes <input type="checkbox"/> Other: Autre :
Dust Danger lié à la poussière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Reduce dust generated on the work site (tools, appropriate equipment, wet process, other ...) Réduire la poussière générée dans le lieu de travail (outils, équipement approprié, procédé humide, autre ...) <input type="checkbox"/> Vacuum dust at the source/increase ventilation; Aspiration poussières à la source/augmenter la ventilation; <input type="checkbox"/> PPE; <input type="checkbox"/> Respirator <input type="checkbox"/> Airtight Goggles <input type="checkbox"/> Visor EPI; <input type="checkbox"/> Respirateur <input type="checkbox"/> Lunettes étanches <input type="checkbox"/> Visière <input type="checkbox"/> Other: Autre :
Confined Space Espace clos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Mandatory: Assess hazards of the confined space prior to entry. Obligatoire : Évaluation des risques de l'espace clos avant l'entrée. <input type="checkbox"/> Evaluate air quality prior to entry; Évaluation de la qualité de l'air avant l'entrée; <input type="checkbox"/> Entry permit if the confined space is high risk; Permis d'entrée si espace clos à risques élevés; <input type="checkbox"/> "Confined space entry" training certification; Attestation de formation « Entrée en espace clos »; <input type="checkbox"/> Other: <input type="checkbox"/> Lockout <input type="checkbox"/> Hot work permit Autre : <input type="checkbox"/> Cadenassage <input type="checkbox"/> Permis travail à chaud

Hazard Danger	Yes Oui	No Non	N/A S.O.	Specific Safety Measures Mesures de sécurité précises
Electrical Danger lié à l'électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">NOTE: No live electrical work. NOTE : Aucun travail électrique sous tension.</div> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mandatory: Work performed by an electrician or qualified person. Obligatoire : Travail fait par un électricien ou une personne qualifiée.</p> <p><input type="checkbox"/> Lockout sheet prepared/validated for all electrical work + Fiche de cadenassage rédigée/validée pour tout travail électrique +</p> <p><input type="checkbox"/> PWGSC form 13 to inform PFM; Formulaire TPSGC 13 pour informer le PFM;</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Fall Hazards Danger de chute	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Roof work: protected area (guardrails, barriers/red tape) at +6 ft from the edge of the roof: OTHERWISE, safety harnesses are required: Travaux sur toit : zone protégée (garde-corps, barricade/ruban rouge) à +6 pi du bord du toit; SINON Harnais de sécurité :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Safety harness: work at heights of more than 10 ft and on any lifting device; Harnais de sécurité : travaux en hauteur à plus de 10 pi du sol dans tout appareil de levage;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Ladders, work platforms, scaffolding used safely; Échelle, plateforme de travail, échaffaudage utilisés sécuritairement;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> "Fall protection" training certification; Attestation de formation « Protection contre les chutes »;</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Chemical Hazards Danger chimique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Material safety data sheets accessible to workers - preventive measures in place; Fiches signalétiques accessibles aux travailleurs - mesures préventives en place;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> WHMIS training certification; Attestation de formation « SIMDUT »;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PPE; <input type="checkbox"/> Respirator <input type="checkbox"/> Goggles <input type="checkbox"/> Visor EPI; <input type="checkbox"/> Respirateur <input type="checkbox"/> Lunettes <input type="checkbox"/> Visière</p> <p><input type="checkbox"/> Gloves <input type="checkbox"/> Coveralls <input type="checkbox"/> Boots Gants <input type="checkbox"/> Combinaison <input type="checkbox"/> Bottes</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Shoring Protection Danger lié à l'étalement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> Setup/teardown of shoring in accordance with specifications; Montage/démontage des étalements en respectant les devis;</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Explosion Hazard Danger d'explosion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> "Handling/use of explosives" certification; Attestation « Manutention/utilisation d'explosifs »;</p> <p><input type="checkbox"/> Hot work permit; Permis de travail à chaud;</p> <p><input type="checkbox"/> Control ventilation, quantity of product used; Contrôler la ventilation, la quantité de produit utilisée;</p> <p><input type="checkbox"/> Material safety data sheets accessible to workers - preventive measures in place; Fiches signalétiques accessibles aux travailleurs - mesures préventives en place;</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Traffic Hazard Danger lié à la circulation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Traffic plan + flagger; Plan de circulation + signaleur;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Signs/barriers/pedestrian crossings identified; Enseignes/barrières/traverse de piétons identifiée;</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Trenching Tranchée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Review applicable regulatory depths requirements and where required, notify the authorities having jurisdiction (i.e. Ontario: depth > 1.2 m = MOL Notification required) Réviser les règlements applicable concernant la profondeur et lorsque requis, aviser les autorités compétents (ex: en Ontario profondeur plus de 1.2 m = aviser le ministère de travail)</p> <p><input type="checkbox"/> If depth + 1.2 m = 45-degree slope on each side OR caisson Si profondeur + 1.2 m = pente de 45 degrés chaque côté OU caisson</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>

Hazard Danger	Yes Oui	No Non	N/A S.O.	Specific Safety Measures Mesures de sécurité précises
Others (Specify) Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Mandatory: Corrective measures must comply with provincial AND federal regulations for workplace health and safety Obligatoire : Les mesures correctives doivent respecter la réglementation provinciale ET fédérale en matière de santé et sécurité du travail</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>

Tasks Tâches	Specific Safety Measures Mesures de sécurité précises
Swing Stage Echaffaudage volant	<p><input type="checkbox"/> Annual: Visual inspection of anchor points by an engineer Annuellement : Inspection visuelle des points d'ancrage par un ingénieur</p> <p><input type="checkbox"/> 5 years: Pull test on adhesive anchors 5 ans : Pull test sur ancrages adhésifs</p> <p><input type="checkbox"/> Prior to use, equipment inspection by a competent worker Avant utilisation, inspection de l'équipement par un travailleur compétent</p> <p><input type="checkbox"/> "Swing stage" training certification Attestation formation pour « échaffaudage volant »</p> <p><input type="checkbox"/> Mandatory PPE: safety harness + bungee + independant cable EPI obligatoire : harnais de sécurité + bungee + câble independant</p> <p><input type="checkbox"/> Appropriate design, construction and use Conception, construction et utilisation adéquates</p> <p>Appropriate maintenance of equipment, materials and protective devices http://www.labour.gov.on.ca/english/hs/pubs/alerts/c22.php</p> <p><input type="checkbox"/> Entretien adéquat de l'équipement, des matériaux et des appareils de protection http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/c22.php</p>
Elevating work platform (Basket, Scissor Lift) Plate-forme de travail élévatrice (nacelle, élévateur ciseaux)	<p><input type="checkbox"/> Inspection report completed prior to use Rapport d'inspection complété avant utilisation</p> <p><input type="checkbox"/> Operator certification card Carte d'attestation de l'opérateur</p> <p><input type="checkbox"/> Restricted area: yellow or red tape/barrier/barricade Zone Délimitée : ruban jaune ou rouge/barrière/barricade</p> <p><input type="checkbox"/> Supervisor to monitor the area Surveillant pour contrôler la zone</p> <p><input type="checkbox"/> Building access during lifting = Pedestrian protection via scaffolding Accès à l'édifice lors de la levée = Protection piétons par un échaffaudage</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>
Lifting a Worker with a Crane Levage d'un travailleur avec une grue	<p><input type="checkbox"/> Crane capacity OK Capacité de la grue OK</p> <p><input type="checkbox"/> Cage for lifting workers compliant and certified Cage pour lever les travailleurs conforme et certifiée</p> <p><input type="checkbox"/> Operator certification card Carte d'attestation de l'opérateur</p> <p><input type="checkbox"/> Lift plan signed by engineer and submitted to PWGSC Plan de levage signé par un ingénieur et remis à TPSGC</p> <p><input type="checkbox"/> Restricted area: yellow or red tape/barrier/barricade Zone délimitée : ruban jaune ou rouge/barrière/barricade</p> <p><input type="checkbox"/> Supervisor to monitor area Surveillant pour contrôler la zone</p> <p><input type="checkbox"/> Other: Autre :</p>

Tasks Tâches	Specific Safety Measures Mesures de sécurité précises
Lifting Materials Levage de matériel	<input type="checkbox"/> Ensure crane capacity is sufficient Capacité de la grue OK <input type="checkbox"/> Operator certification card Carte d'attestation de l'opérateur <input type="checkbox"/> If load is greater than 5 tons, lift plan must be signed by engineer and submitted to PWGSC Si la charge est plus de 5 tonnes, Plan de levage doit être signé par ingénieur et remis à TPSGC <input type="checkbox"/> Restricted area: yellow or red tape/barrier/barricade Zone délimitée : ruban jaune ou rouge/barrière/barricade <input type="checkbox"/> Supervisor to monitor area Surveillant pour contrôler la zone <input type="checkbox"/> Building access during lifting = Pedestrian protection via scaffolding Accès à l'édifice lors de la levée = Protection piétons par un échaffaudage <input type="checkbox"/> Other: Autre :

NOTE: This form proposes safety measures to help assess hazards, but it cannot predict all work site situations. Please consult a Construction Health and Safety Coordinator if you have trouble identifying measures to be implemented to reduce risks.

NOTA : Ce formulaire propose des mesures de sécurité pour aider la personne à faire l'évaluation des risques mais il ne peut prévoir toutes les situations de travail. Veuillez consulter un coordonnateur, santé et sécurité des chantiers si vous avez de la difficulté à identifier les mesures à mettre en place pour réduire le risque.

**LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT
ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE**

Avis aux soumissionnaires :

Inscrire les noms et prénoms des conseil d'administration en caractères d'imprimerie

NOM	TITRE